

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraisant les Mercredi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annouces..... 25 c la lig Reclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 main sections: DE CAHORS A LIBOS., DE LIBOS A CAHORS., PRIX DES PLACES., and DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA. It contains detailed train schedules and fares for various routes.

Bourse de Paris.

Table showing stock market data for Paris, including dates (Du 5 sept., Du 6, Du 7) and corresponding values.

LA FRANCE EN DEUIL !

La patrie est en deuil.

Jamais, depuis que la France existe, pareil désastre n'avait été essuyé, pareille honte n'avait été subie.

Après 5 jours de lutte, 40,000 français ont dû mettre bas les armes. Leur chef, le vaillant Mac-Mahon, a été grièvement blessé ; il est mort, peut-être, à cette heure, et ses soldats épuisés sont tombés aux mains de l'ennemi.

Les Prussiens se sont embrassés devant Sedan. Ils croient que la guerre est finie.

Ils se trompent. Comme en 1792, la France entière se lève pour venger ses enfants.

Vengeance ! C'est le cri qui retentit dans nos villes et nos campagnes ; c'est le cri des mères qui pleurent leurs fils, des sœurs qui demandent leurs frères, des veuves qui réclament leurs époux, de la Patrie éplorée qui a besoin de défenseurs et qui veut lever dans le sang Prussien les outrages qu'elle vient de subir.

Aux armes ! Citoyens, et, malgré nos revers, ne désespérons pas du salut de la France.

Nous n'aimons pas la guerre ; mais il s'agit en ce moment de l'intégrité du territoire, il faut sauver notre honneur et notre liberté.

Il faut, par notre union, par notre courage, par notre résistance montrer à l'Europe et au Monde que nous sommes toujours la grande nation. Nous pouvons être écrasés, mais nous sommes encore loin d'être vaincus, et nous ne signerons pas une paix déshonorante.

Du calme, de l'ordre et ayons confiance.

J. DELBAU

Cahors, le 7 septembre 1870.

Nous admettons comme principe fondamental de nos institutions la souveraineté du peuple ; nous devons donc nous incliner devant toutes ses décisions.

Agir autrement, ce serait agir en rebelle, en traître à la Patrie ; Vergniaud le disait à la Tribune de la Convention : nous le répétons après lui.

La dynastie Napoléonienne avait été acclamée par le Peuple ; nous l'avons loyalement soutenue dans sa marche vers la Liberté ; et nous avons toujours été aussi indépendants que désintéressés.

Nous en avons donné maintes fois la preuve. Nous avons d'ailleurs cherché toujours non pas à devancer et à guider l'opinion publique, mais à nous faire son écho, son fidèle interprète. Ennemis de tout parti-pris, nous avons loué ce qui nous paraissait bien ; blâmé ce qui nous paraissait mal ! L'approbation quand même nous semble aussi déplorable que l'opposition systématique.

Aujourd'hui nous traversons une crise qui n'est pas sans dangers. La France en sortira avec honneur, nous en avons la ferme espérance ; et ce ne sera pas nous qu'on pourra accuser de manquer à cette heure de dévouement et de patriotisme.

Nous respectons et nous acceptons comme nous l'avons toujours fait, le verdict solennel que le peuple vient de rendre.

Aigrie, exaspérée par une défaite sans exemple dans notre histoire, par un honteux désastre qu'il faut attribuer non pas à nos héroïques soldats, mais à l'impéritie de ceux qui ont déclaré la guerre sans l'avoir préparée, la France a fait appel aux glorieux souvenirs de Valmy et de Jemmapes ; elle a proclamé la République.

Nous ne voulions pas la guerre ; mais nous avons dû nous incliner devant le vote des Chambres, l'assurance étant donnée que tout était prêt pour la mener à bonne fin, pour venger notre honneur insulté, pour faire reconnaître nos droits.

Nous avons été trompés, et nos espérances les plus fondées sont devenues de décevantes illusions.

Malgré les fautes commises, malgré les échecs subis, notre espoir dans le succès final n'est pas ébranlé, aujourd'hui surtout ; mais nous ne pouvons nous empêcher de partager ces patriotiques angoisses, cette généreuse indignation qui font battre tous les cœurs.

La proclamation de la République a été partout accueillie comme un présage de victoire.

Puissions-nous, aussi heureux que nos pères de 92, délivrer bientôt notre sol de la présence de l'étranger ! C'est notre vœu le plus ardent.

Français avant tout, nous nous préoccupons beaucoup plus du salut de la France que du salut de la dynastie ; aussi, alliant à notre amour de la Patrie notre respect pour la décision du Peuple, appuyerons-nous de toutes nos forces, tout en conservant la plus complète indépendance, le gouvernement de la défense nationale.

Pour la Rédaction :

Le propriétaire-gérant du Journal du Lot, A. LAYTOU.

République Française

Le Journal officiel de la République française publie les proclamations et décrets suivants :

Français !

Le Peuple a devancé la Chambre qui hésitait pour sauver la Patrie en danger, il a demandé la République.

Il a mis ses représentants non au pouvoir mais au péril.

La République a vaincu l'invasion en 1792 ; la République est proclamée.

La République est faite au nom du droit, du salut public.

Citoyens, veillez sur la Cité qui vous est confiée ; demain vous serez avec l'armée, les vengeurs de la Patrie !

Emmanuel Arago, Crémieux, Dorian, Jules Favre, Jules Ferry, Guyot-Montpeyroux, Léon Gambetta, Garnier-Pagès, Magnin, Ordinaire, Tachard, E. Pelletan, Ernest Ficard, Jules Simon.

GOVERNEMENT

DE DÉFENSE NATIONALE

Le gouvernement provisoire est composé de : MM. Jules Favre ; Jules Simon ; E. Picard ; Pelletan ; Crémieux ; Jules Ferry ; Glais-Bizoin ; Rochefort ; Emmanuel Arago ; Garnier-Pagès.

Composition du Ministère

Le Gouvernement de la défense nationale a composé le ministère comme il suit :

MM. Jules Favre, ministre des affaires étrangères ; Gambetta, ministre de l'intérieur ; Le général Le Flô, de la guerre ; Amiral Fourichon, de la marine ; Crémieux, de la justice ; Ernest Picard, des finances ; Simon, de l'instruction publique et des cultes ; Dorian, des travaux publics ; Magnin, de l'agriculture et du commerce.

Le ministère de la présidence du conseil d'Etat est supprimé.

M. Steenackers est nommé directeur des télégraphes.

MM. de Kératry, est nommé préfet de police ; Etienne Arago, maire de Paris.

Lavertuigne, secrétaire général du gouvernement provisoire.

Le général Trochu est maintenu gouverneur de Paris.

MM. Vallentin et Engelhard sont envoyés comme commissaires militaires et civils en Alsace.

Le Gouvernement de la défense nationale décrète :

Le Corps législatif est dissous ; Le Sénat est aboli.

Les scellés ont été apposés sur la porte du Corps législatif.

Le gouvernement de la défense nationale décrète :

La fabrication, le commerce et la vente des armes sont absolument libres.

M. Etienne Arago est nommé maire de Paris. MM. Floquet et Brisson sont ses adjoints.

M. Clément Laurier est nommé directeur général du personnel et du cabinet au ministère de l'intérieur.

AMNISTIE

Le Gouvernement de la défense nationale décrète.

Amnistie pleine et entière est accordée à tous les condamnés pour crimes politiques et pour délits de presse depuis le 3 Décembre 1852 jusqu'au 3 septembre 1870.

Tous les condamnés encore détenus, soient que les jugements aient été rendus par les tribunaux correctionnels, soit par les cours d'assises, soit par les conseils de guerre, seront mis immédiatement en liberté.

République Française.

Hôtel de Ville de Paris.

Citoyens,

Je viens d'être appelé par le peuple et par le gouvernement de la défense nationale à la Mairie de Paris.

En attendant que vous soyez convoqués pour élire votre municipalité, je prends, au nom de la République, possession de cet Hôtel-de-Ville, d'où sont toujours partis les grands signaux patriotiques, en 1792, et 1830, en 1848.

Comme nos pères ont crié en 1792, je vous crie : Citoyens, la Patrie est en danger ! Serrez-vous autour de cette municipalité parisienne, où siège aujourd'hui un vieux soldat de la République.

Vive la République !

Le maire de Paris,

ETIENNE ARAGO.

République Française.

Préfecture de Police.

Aux habitants de Paris,

Après dix-huit ans d'attente, sous le coup de cruelles nécessités, les traditions interrompues au 18 brumaire et au 2 décembre sont enfin reprises. Les députés de la gauche, après la disparition de leurs collègues de la majorité ont proclamé la déchéance. Quelques instants après, la République était acclamée à l'Hôtel de Ville.

La révolution qui vient de s'accomplir est restée toute pacifique ; elle a compris que le sang français ne devait couler que sur le champ de bataille. Elle a pour but, comme en 1792, l'expulsion de l'étranger.

Il importe donc que la population de Paris, par son calme, par la virilité de son attitude, continue de se montrer à la hauteur de la tâche qui lui incombe, à elle et à la France.

C'est pour cette raison, qu'investi par le gouvernement de pouvoirs dont on a tant abusé sous les régimes antérieurs, j'invite la population parisienne à exercer les droits politiques qu'elle vient de reconquérir dans toute leur plénitude ; avec une sagesse et une modération qui soit de nature à montrer à la France et au monde qu'elle est vraiment digne de la liberté.

Notre devoir à tous, dans les circonstances où nous sommes, est surtout de nous rappeler que la Patrie est en danger.

Au moment où, sous l'égide des libertés républicaines, la France se dispose à vaincre ou à mourir, j'ai la certitude que mes vœux ne me serviront que pour me défendre contre les menées de ceux qui trahissent la Patrie.

Paris, le 4 septembre 1870.

Le Préfet de Police,

DE KÉRATRY.

Pour le Préfet de Police :

Le secrétaire général,

Antonin Dubost.

CORPS LÉGISLATIF

Séance du 3 septembre.

Midi.

Le Palais législatif est cerné par les troupes. On n'y pénètre à chaque extrémité du pont, des quais ou des rues aboutissantes que muni d'une carte d'entrée.

Midi et demi.

La séance est ouverte.

M. de Kératry demande que le service de la Chambre soit fait, non par les troupes de ligne et les sergents de ville, mais par la garde nationale.

M. de Palikao répond que M. le général Trochu a la libre disposition des troupes, chargées de la défense de la capitale, mais que les troupes, en dehors de la défense, restent sous les ordres du ministre de la guerre.

Il déclare qu'au milieu des circonstances douloureuses actuelles le conseil des ministres a un devoir pressant de présenter les modifications suivantes au gouvernement :

Art. 1^{er}. Un conseil de gouvernement et de défense nationale est institué. Ce conseil de cinq membres sera élu par le Corps législatif.

Art. 2. Les ministres seront nommés avec le contre-seing du conseil des ministres.

Table listing names and numbers, likely a directory or list of residents. Includes names like Laroque-des-Arcs, Milhac, Prouilhac, etc.

Table listing names and numbers, likely a directory or list of residents. Includes names like St-Deau, Clayrou, Faycelles, etc.

par le gouvernement et que le Journal officiel publie ce matin : A l'Armée, Quand un général a compromis son commandement on le lui enlève. Quand un gouvernement a mis en péril par ses fautes le salut de la Patrie on le destitue : C'est ce que la France vient de faire.

MM. Paul de Cassagnac et Robert Mitchell sont prisonniers avec l'armée de Sedan ; ils n'ont pas été blessés. Le bruit se répand que les troupes italiennes sont entrées à Rome, sous la conduite du général Cialdini.

Cahors. Il a été fait par M^e Fieuzal un cahier des charges, déposé au greffe, d'après lequel les biens immeubles à mettre en vente, forment un seul lot, sur la mise à prix de trois cents francs, en sus des charges, etc. 300

Theâtre de Cahors.

Représentation offerte à la Garde mobile du département du Lot.

Grande diminution des prix.

INDIANA ET CHARLEMAGNE vaudeville en un acte.

LA CONSIGNE EST DE RONFLER vaudeville en un acte.

RISETTE OU LES MILLIONS DE LA MANSARDE

comédie-vaudeville en un acte.

A la demande générale

LE CHANT DU DÉPART chanté en costume par toute la troupe.

On commencera à 8 heures précises.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 3 au 7 septembre.

Naissances.

Rouquié (Albert-Achille), rue des Elus. — Argenbeau (Jules-Charles), rue des Augustins.

— Combornac (Alphonsine), rue Impériale.

Décès.

Bary (Catherine), 11 ans, aux Badernes. — Laseul-Bousié (Marie), 3 mois, à Toulouseque.

— Guiral (Marie) 46 ans, rue St-James. — Frayssy (Marie), 49 mois, à Cabessut. — Guiraudet (Adrien), 10 mois, à Cavanès.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Le 22 septembre 1870 : 71^e tirage des obligations foncières 3 et 4 0/0 de 1853 ;

170,000 fr. de lots, savoir : 1 lot de 100,000 fr., 1 lot de 50,000 fr., 1 lot de 20,000 fr.,

28^e tirage des obligations foncières de 500 fr. 4 0/0 de 1863 ; 200,000 fr. de lots, savoir : 1 lot de 100,000 fr., 1 lot de 30,000 fr., 8 lots de 5,000 fr. 30 lots de 1,000 fr.

20^e tirage des obligations communales 3 0/0 ; 150,000 fr. de lots, savoir : 1 lot de 100,000 fr., 4 lots de 10,000 fr., 10 lots de 1,000 fr.

Dernières nouvelles

Proclamation à l'Armée. Paris, le 6 septembre, 9 h. 30 matin.

Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets. Voici la proclamation adressée à l'armée

Annonces Judiciaires.

ÉTUDE

de M^e FIEUZAL, avoué-licencié près le tribunal civil de 1^{re} instance de Cahors.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Fixée au premier octobre mil huit cent soixante-dix, à onze heures du matin, en la chambre des vacations.

On fait savoir à qui il appartiendra que suivant procès-verbal, du sieur Duc, huissier à Cahors, en date du onze juin mil huit cent soixante-dix, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-sept juin mil huit cent soixante-dix, volume 60, numéro 4, par M. Brasseur, conservateur.

Il a été procédé.

A la requête du sieur Antoine Marieu, tonnelier, habitant et domicilié de la ville de Cahors, lequel persiste en la constitution de M^e Fieuzal, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, où il a fait élection de domicile en ses étude et personne, boulevard Sud.

Sur la tête et au préjudice de Joseph Delrieu, genre Lestrade, tonnelier, domicilié du faubourg St-Georges de la ville de Cahors.

A la saisie réelle des immeubles suivants :

1^o Une vigne, sise à St-Georges, commune de Cahors, de contenance environ de deux ares dix centiares, formant le numéro 41 P, du plan cadastral (de la commune) de la commune de Cahors, section G ;

2^o Un jardin, sis au même lieu de St-Georges, commune de Cahors, de contenance environ de trente centiares, formant le numéro 13 P, du plan de la matrice cadastrale de la commune de Cahors ;

3^o Une friche, sise au même lieu de St-Georges, commune de Cahors, de contenance environ de soixante-cinq centiares, formant le numéro 12 P, du plan de Cahors, section G ;

4^o Une maison, située au même lieu de Saint-Georges, commune de Cahors, portée au numéro 15 P, du plan de la matrice cadastrale de Cahors, donnant un revenu de vingt-cinq francs, section G ;

5^o Le sol de ladite maison, porté au numéro 15 P, de la matrice cadastrale de la commune de Cahors, section G, ayant une contenance de soixante-dix centiares, de première classe, donnant un revenu de un franc quatorze centimes.

Lesquels biens situés à Saint-Georges de la ville de Cahors, sont la propriété dudit Delrieu, sont joints et exploités par lui ou sa famille et sont portés à la matrice cadastrale de ladite ville de

EXTRAIT DE JUGEMENT

de Séparation de Biens.

Par jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, en date du trente août dernier, la dame Marie-Anne Sudrés, épouse du sieur Jean Menut, propriétaire, tous deux habitants et domiciliés de la commune de Nadillac, a été séparée de biens d'avec ledit Menut, son mari, et a été autorisée à poursuivre le recouvrement de tous ses droits contre qui de droit.

Pour extrait certifié véritable à Cahors, le six septembre mil huit cent soixante dix.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

EXTRAIT DE DEMANDE

En Séparation de Biens.

Par exploit de Balitrand, huissier, à Cahors, en date du deux septembre courant, en due forme, enregistré

Dame Mélanie Boissière, ménagère, épouse de Jacques Fautil, menuisier, tous deux domiciliés de la commune de Biaysac, a formé une demande en séparation de biens devant le tribunal de première instance de Cahors, elle a constitué M. Puzergues, pour son avoué près ledit tribunal aux fins de la présente séparation.

Cahors, le cinq septembre mil huit cent soixante-dix.

Signé : POUZERGUÉS, avoué.

Pour tous les Extraits et articles non signés A. Laytou

ARMES DE LUXE & QUNCALLERE LÉON DELRIEU Sur les Boulevards, en face la Mairie. CAHORS DÉBIT DE Poudre de Chasse FUSILS LIEFAUCHEUX et FUSILS à baguette, RÉVOLVERS, CARABINES et PISTOLETS, système FLOBERT. — CARTOUCHES et ACCESSOIRES pour LEFAUCHEUX. — CARTOUCHES pour RÉVOLVERS et FLOBERT.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON SISE RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en Cinq pièces ; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert ; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Laytou, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS. SERVICE DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors : 11 h. du soir. Départ d'Assier : 1 h. après-midi ; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

LE VOLONTAIRE JOURNAL QUOTIDIEN POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DIRECTION POLITIQUE : M. CHARLES GAUMONT Prix de l'Abonnement : 12 Fr. par Trim. LE TEMPS 6 mois 34 r. 1^{er} an : 68 fr.

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES Cires jaunes et blanches Blanchisserie des Cires et Fonderie des Suifs pour CIERGES pour 4^e COMMUNION BOUGIES pour LES EGLISES EMILE VARGUES A GOURDON Avis à MM. les Curés. Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. --- Prix modérés. --- FABRICATION SUPERIEURE

TABLEAU DES DISTANCES De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC. Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors. POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galetti Audoury, tous les sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.